

CIRCULAIRE N° 2020-05

Châlons-en-Champagne, le 16 janvier 2020

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Communaux

ADHESION A LA CONVENTION SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION

Afin d'accompagner au mieux les collectivités dans le respect de leurs obligations en santé et sécurité au travail et assurer, par une présence renforcée sur le terrain, un appui technique à la gestion de leurs problématiques individuelles et collectives, le Centre de gestion de la Marne a mis en place une convention globale en santé prévention, proposée à l'ensemble des collectivités à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cette convention s'est substituée à la précédente convention d'adhésion au service de médecine préventive, rendant de fait cette dernière caduque à compter de cette date.

Les collectivités adhérentes à cette précédente convention, dont la vôtre, ont été destinataires d'un courrier en date du 5 avril 2019, visant à vous informer de la mise en place de cette nouvelle offre de service et proposant d'adhérer à la nouvelle convention.

Or, il semble qu'à ce jour, mes services n'aient pas reçu votre convention ou déclaration d'intention. Aussi, je me permets d'attirer votre attention sur l'interruption du suivi en médecine préventive de vos agents depuis le 1^{er} juillet dernier, comme précisé dans le courrier précité.

A ce titre je vous rappelle que l'adhésion à un service de santé au travail est une obligation incombant à tout employeur territorial en vertu de l'article 10 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Je vous remercie donc de bien vouloir m'informer, au moyen du bulletin réponse ci-joint, des démarches que vous avez effectuées ou envisagez d'entreprendre pour assurer la poursuite du suivi médical réalisé jusqu'à présent par le Centre de gestion de la Marne.

Deux options peuvent ainsi être envisagées :

1. Votre collectivité souhaite adhérer à la convention en santé prévention du Centre de gestion :
Dans ce cas, vous êtes invité à retourner la [convention en santé prévention](#) dûment signée, ainsi que, le cas échéant, la [déclaration d'intention](#) ou la [délibération](#) prise par votre Conseil. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet www.51.cdqplus.fr rubrique santé prévention

2. Votre collectivité a décidé d'adhérer à un autre service de santé au travail :
Il vous appartient alors de recueillir l'accord individuel de chaque agent pour le transfert de leur dossier médical détenu par le Centre de gestion au service de santé au travail en charge de reprendre le suivi. Le secrétariat du service de médecine préventive du Centre de gestion est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

En tout état de cause, je vous informe que l'absence de réponse de votre part au plus tard le vendredi 28 février 2020, entrainera la radiation de votre collectivité de la base des effectifs suivis en médecine préventive par le Centre de gestion.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Président du Centre



Patrice VALENTIN
Maire d'Esternay
Conseiller Régional
Délégué Régional du CNFPT



BULLETIN - REPONSE

Collectivité :

souhaite adhérer à la convention en santé prévention du Centre de gestion et s'engage à faire parvenir pour le 28 février 2020 au plus tard la convention d'adhésion et la délibération ou à défaut la déclaration d'intention.

(Documents téléchargeables sur le site www.51.cdgplus.fr rubrique « la santé et la prévention » / « convention en santé prévention »)

adhère à un autre service de santé au travail

(se rapprocher du service médecine du Centre de gestion en vue d'organiser le transfert des dossiers médicaux de vos agents à la structure concernée)

Fait à : Le :

Cachet et signature de l'Autorité territoriale :

À retourner au plus tard
le **28 février 2020** par courriel à: medecine2@cdg51.fr ou par courrier au Centre de gestion de la Marne -11 rue Carnot – CS 10105 – 510007 Châlons en Champagne cedex

A défaut de réponse de votre part dans le délai imparti, votre collectivité sera radiée des effectifs suivis en médecine préventive par le Centre de gestion